

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absents : 2
- Suffrages exprimés : 19
- Votants : 17 +2

Date de convocation : 26 Février 2026

Date d'affichage : 26 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle de la Mairie.

Présents : Guy GAUTRON, Marie-Annick BEAUFRERE, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Gérard LAZARD.

Floriane AUBARD, Patrick BINET, Jean-Marie BOFFEL, Delphine CHAUVAT, Frédéric DENORMANDIE, David DUTRAIT, Claudia HUARD, Colette MASTIL, Jean-Luc MATHEY, Cécile PLANTUREUX, Françoise ROCHOUX, Philippe ROUTET.

Absents excusés ayant donnés pouvoir :

Pascale ASSIMON donne pouvoir Catherine CHAUMETTE
Jacqueline TOUCHES donne pouvoir à Jean-Luc MATHEY

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 22 Janvier 2026
- Travaux de sécurisation en eau potable
- Convention avec la SATESE
- Personnel : Contractuel
- Participation Fonds Solidarité Logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation des résultats 2025 (budget principal et budgets annexes)
- Vote du budget 2026 (budget principal et budgets annexes)
- Fongibilité des crédits
- Comptes-rendus sur décisions prises

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Fusion de l'école maternelle Sylvain Luret et de l'école élémentaire Jean Guillebaud

Le Conseil, à l'unanimité, accepte le point rajouté.

Monsieur Le Maire propose la modification de deux points à l'ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025 (budget principal et budgets annexes)
- Affectation des résultats 2025 (budget principal et budgets annexes)

La Trésorerie a eu un dysfonctionnement sur l'application où nous devons récupérer les documents du Compte Financier Unique 2025 pour tous les budgets. Nous ne les avons donc pas en notre possession ce jour.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en remplaçant les deux points cités ci-dessus par :

- La Reprise anticipée des résultats 2025 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les points modifiés.

Le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Fusion de l'école maternelle Sylvain Luret et de l'école élémentaire Jean Guillebaud

Délibération N° 20260305D01

Monsieur Le Maire rappelle que la commune compte deux écoles : l'école maternelle Sylvain Luret et l'école élémentaire Jean Guillebaud.

Une réunion a eu lieu le lundi 2 mars 2026 avec les parents d'élèves, les instituteurs et les membres de la commission « Ecole » concernant la proposition de la fusion des deux écoles.

Les parents d'élèves et les instituteurs ont émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur Le Maire a fait part du projet de fusion au DASEN qui a émis un avis favorable et demande de proposer au Conseil Municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle Sylvain Luret et de l'école élémentaire Jean Guillebaud avec une direction unique.

Le DASEN indique qu'aucun emploi actuellement présent dans les écoles concernées ne sera supprimé du fait de cette réorganisation.

Concernant l'enseignante qui n'assurerait plus les fonctions de direction dans le cadre de la nouvelle organisation, elle bénéficiera d'une priorité absolue pour demeurer au sein de l'école fusionnée ou si elle le souhaite de quitter l'établissement.

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L/ 2121-30 du Code Général de Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Il est proposé de fusionner administrativement à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, l'école maternelle Sylvain Luret et l'école élémentaire Jean Guillebaud en une école primaire.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fusion administrative de l'école maternelle Sylvain Luret et de l'école élémentaire Jean Guillebaud en une entité unique (école primaire) dès la rentrée scolaire 2026/2027
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : Travaux de sécurisation en eau potable : Participation

Délibération N° 20260305D02

Vu la délibération DCM20240214D03 du 14 mars 2024 acceptant le projet pour la sécurisation de la distribution de l'eau potable ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat de La Couarde nous avise de la consultation d'entreprises et des subventions accordées pour le projet des travaux de sécurisation en eau potable pour une partie du sud-est du département.

Le montant total des travaux sur les deux secteurs (Syndicat des eaux de La Couarde et Syndicat des eaux de l'Igneraie) est estimé à 9 345 391,96 € HT.

Les subventions accordées sont :

- Agence de l'eau : 50 %
- Département de l'Indre : 25 % seulement pour les 4 collectivités situées en zone rurale (la ville de La Châtre ne peut prétendre à cette subvention car elle est classée en zone urbaine)

Nous vous faisons part de la répartition par secteur :

SECTEUR SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE

Collectivités / Syndicats	Nombre d'abonnés	Prix à payer sans subvention (HT)	% de la subvention	Prix par abonné après subvention	Reste à charge après subventions (HT)
LA CHATRE	3 061	920 361,11 €	50 %	188 €	574 140,34 €
NEUVY SAINT SEPULCHRE	1 193	358 703,30 €	75 %	109 €	130 407,46 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE	7 322	2 201 530,24 €	75 %	109 €	800 371,70 €
SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE	2 125	638 930,86 €	75 %	109 €	232 284,88 €
SIVOM SAINTE SEVERE	2 270	682 528,49 €	75 %	109 €	248 134,90 €
TOTAL A FINANCER	15 971	4 802 054,00 €			1 985 339,28 €

SECTEUR SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE

Collectivités / Syndicats	Nombre d'abonnés	Prix à payer sans subvention (HT)	% de la subvention	Prix par abonné après subvention	Reste à charge après subventions (HT)
LA CHATRE	3 061	870 775,62 €	50 %	194 €	593 230,73 €
NEUVY SAINT SEPULCHRE	1 193	339 377,76 €	75 %	116 €	138 495,07 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE	7 322	2 082 920,33 €	75 %	116 €	850 009,14 €
SYNDICAT DES EAUX DE L'IGNERAIE	2 125	604 507,74 €	75 %	116 €	246 690,72 €
SIVOM SAINTE SEVERE	2 270	645 756,51 €	75 %	116 €	263 523,73 €
TOTAL A FINANCER	15 971	4 543 337,96 €			2 091 949,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des 9 345 391,96 € HT sur les 5 collectivités participantes pour les travaux de sécurisation en eau potable
- **Décide** de participer au financement pour la réalisation des travaux sur les deux secteurs comme indiqué dans les tableaux ci-dessus
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET : Renouvellement de la convention SATESE (2026-2029)

Délibération N° 20260305D03

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa (ou ses) station(s) d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur vient de renouveler les marchés de prestations de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1 et R3231-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention du SATESE pour 2026-2029
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

OBJET : Personnel : Besoin Occasionnel – recrutement d'un ATSEM

Délibération N° 20260305D04

Afin de pallier les observations des parents d'élèves et des institutrices concernant le nombre important d'élèves dans chaque classe, nous vous proposons d'établir un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 16 semaines à compter du 15 mars 2026 au 03 juillet 2026 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter un ATSEM pour accroissement temporaire d'activité liée à une surcharge à l'école maternelle pour une durée de 16 semaines pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

OBJET : Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Délibération N° 20260305D05

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé à 60,90 € (calcul sur la base de 87 jeunes – source INSEE RP 2021).

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé à 1 347,92 € (source INSEE RP 2021).

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal (600)

Délibération N° 20260305D06

Vu l'article L.2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	1 792 745,42 €
Recettes de l'exercice	2 053 936,54 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	261 191,12 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	279 595,83 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	540 786,95 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	874 632,24 €
Recettes de l'exercice	609 925,33 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-264 706,91 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	21 874,06 €
Résultat de clôture section d'investissement (Déficit)	-242 832,85 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	344 281,98 €
Recettes restant à recevoir	69 957,04 €
Solde des restes à réaliser	-274 324,94 €
Besoin de financement de la section investissement	-517 157,79 €

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	517 157,79 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	23 629,16 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-242 832,85 €
--	----------------------

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Eau (663)

Délibération N° 20260305D07

Vu l'article L.2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	228 437,09 €
Recettes de l'exercice	270 969,53 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	42 532,44 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	368 258,13 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	410 790,57 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	209 016,38 €
Recettes de l'exercice	71 272,44 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-137 743,94 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	457 900,51 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	320 156,57 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	410 790,57 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	320 156,57 €
---	---------------------

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Assainissement (664)

Délibération N° 20260305D08

Vu l'article L.2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	98 683,45 €
Recettes de l'exercice	96 929,23 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-1 754,22 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	304 187,19 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Excédent)	302 432,97 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	114 984,94 €
Recettes de l'exercice	88 284,72 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-26 700,22 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	137 953,65 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	111 253,43 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report excédentaire en section de fonctionnement	302 432,97 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	111 253,43 €
---	---------------------

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Lotissement La Couture (690)

Délibération N° 20260305D09

Vu l'article L.2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpté 002) (Déficit)	-37 364,06 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Déficit)	-37 364,06 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	0,00 €
Reprise Résultat n-1 (cpté 001) (Déficit)	-74 697,96 €
Résultat de clôture section d'investissement (Déficit)	-74 697,96 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report déficitaire en section de fonctionnement	-37 364,06 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report déficitaire en section d'investissement	-74 697,96 €
--	---------------------

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Chauffage Bois (691)

Délibération N° 20260305D10

Vu l'article L.2311-5 du code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	162 477,81 €
Recettes de l'exercice	143 751,34 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	-18 726,47 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 002) (Excédent)	2 165,85 €
Résultat de clôture section de fonctionnement (Déficit)	-16 560,62 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	70 891,68 €
Recettes de l'exercice	129 344,63 €
Résultat de l'exercice (Excédent)	58 452,95 €
Reprise Résultat n-1 (cpte 001) (Excédent)	51 649,79 €
Résultat de clôture section d'investissement (Excédent)	110 102,74 €

RESTE A REALISER (Investissement)	
Dépenses engagées non mandatées	0,00 €
Recettes restant à recevoir	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement de la section investissement	0,00 €

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- La reprise anticipée des résultats de la section de fonctionnement comme suit

Cpte 1068 Couverture du besoin de financement de la section investissement	0,00 €
Cpte 002 Report déficitaire en section de fonctionnement	-16 560,62 €

- La reprise anticipée des résultats de la section d'investissement sera reportée comme suit :

Cpte 001 Report excédentaire en section d'investissement	110 102,74 €
---	---------------------

OBJET : Vote du Budget 2026 : Budget Principal (600)

Délibération N° 20260305D11

Vu les articles L.1612-4, L.2121-20, L.2121-17, L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-9 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire applicable au budget principal ;

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget principal pour 2026 ;

Le Budget Principal (600) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 202 759,16 €	2 179 130,00 €
Reprise anticipée résultats 2025		23 626,16 €
TOTAL	2 202 759,16 €	2 202 759,16 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	752 250,00 €	1 269 407,79 €
Reprise anticipée résultats 2025	242 832,85 €	
Reste à réaliser 2025	344 281,98 €	69 957,04 €
TOTAL	1 339 364,83 €	1 339 364,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 pour le budget principal (600)

OBJET : Vote du Budget 2026 : Budget Eau (663)

Délibération N° 20260305D12

Vu les articles L.1612-4, L.2121-20, L.2121-17, L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-9 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux budgets annexes ;

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget annexe de l'eau pour 2026 ;

Le Budget annexe de l'eau (663) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	722 090,57 €	311 300,00 €
Reprise anticipée résultats 2025		410 790,57 €
TOTAL	722 090,57 €	722 090,57 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	669 006,57 €	348 850,00 €
Reprise anticipée résultats 2025		320 156,57 €
Reste à réaliser 2025		
TOTAL	669 006,57 €	669 006,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 pour le budget annexe de l'eau (663)

OBJET : Vote du Budget 2026 : Budget Assainissement (664)

Délibération N° 20260305D13

Vu les articles L.1612-4, L.2121-20, L.2121-17, L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-9 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux budgets annexes ;

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget annexe de l'assainissement pour 2026 ;

Le Budget annexe de l'assainissement (664) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	416 700,00 €	114 267,03 €
Reprise anticipée résultats 2025		302 432,97 €
TOTAL	416 700,00 €	416 700,00 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	360 253,43 €	249 000,00 €
Reprise anticipée résultats 2025		111 253,43 €
Reste à réaliser 2025		
TOTAL	360 253,43 €	360 253,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 pour le budget annexe de l'assainissement (664)

OBJET : Vote du Budget 2026 : Budget Lotissement La Couture (690)

Délibération N° 20260305D14

Vu les articles L.1612-4, L.2121-20, L.2121-17, L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-9 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux budgets annexes ;

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget annexe du Lotissement La Couture pour 2026 ;

Le Budget annexe du Lotissement La Couture (690) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	112 066,94 €	149 431,00 €
Reprise anticipée résultats 2025	37 364,06 €	
TOTAL	149 431,00 €	149 431,00 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	37 348,98 €	112 046,94 €
Reprise anticipée résultats 2025	74 697,96 €	
Reste à réaliser 2025		
TOTAL	112 046,94 €	112 046,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 pour le budget annexe du Lotissement La Couture (690)

OBJET : Vote du Budget 2026 : Budget Chauffage Bois (691)

Délibération N° 20260305D15

Vu les articles L.1612-4, L.2121-20, L.2121-17, L.1612-2, L.1612-8 et L.1612-9 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux budgets annexes ;

Après avoir entendu les présentations et les propositions pour le budget annexe du Chauffage Bois pour 2026 ;

Le Budget annexe du Chauffage Bois (691) s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	206 198,31 €	222 758,93 €
Reprise anticipée résultats 2025	16 560,62 €	
TOTAL	222 758,93 €	222 758,93 €

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	167 102,74 €	57 000,00 €
Reprise anticipée résultats 2025		110 102,74 €
Reste à réaliser 2025		
TOTAL	167 102,74 €	167 102,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 pour le budget annexe du Chauffage Bois (691)

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Délibération N° 20260305D16

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20212012D11 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 3 absentions :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, taux maximal autorisé
- **Précise** que Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de sa plus proche séance.

COMPTE-RENDUS SUR DECISION PRISES

Droits de préemption Urbain :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2026-01	M. Ludovic MARIE	11 rue de La Chaume Nérault	Société Civile Immobilière Le Bois de la Reine
2026-02	M. Anthony BRISSE	4 Rue des Bouchers	Mme Valérie DALZON M. Olivier MONACHON

2026-03	Mme Annick MASSONNEAU M. Erick MASSONNEAU	35 Rue Emilie Forichon	M. Olivier JOUDIYOU
2026-04	Mme Aurélie BAUDIN Mme Marie BAUDIN Mme Jeannette AUBARD Mme Nadine BAUDIN Mme Françoise BAUDIN Mme Nicole BAUDIN Mme Annie BAUDIN M. Gilles BAUDIN M. Daniel BAUDIN M. Hugo JOUHANNEAU	Le Grand Cholet	M. Derek GONDOLFO

Informations diverses

- **Remerciements** : Monsieur Le Maire remercie le Conseil Municipal pour toutes les années ayant travaillées ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<u>FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SYLVAIN LURET ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN GUILLEBAUD</u> <i>Délibération N° 20260305D01</i>	Approuvé
<u>TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE : PARTICIPATION</u> <i>Délibération N° 20260305D02</i>	Approuvé
<u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SATESE (2026-2029)</u> <i>Délibération N° 20260305D03</i>	Approuvé
<u>PERSONNEL : BESOIN OCCASIONNEL – RECRUTEMENT D'UN ATSEM</u> <i>Délibération N° 20260305D04</i>	Approuvé
<u>FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE</u> <i>Délibération N° 20260305D05</i>	Approuvé
<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL (600)</u> <i>Délibération N° 20260305D06</i>	Approuvé
<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET EAU (663)</u> <i>Délibération N° 20260305D07</i>	Approuvé
<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT (664)</u> <i>Délibération N° 20260305D08</i>	Approuvé
<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET LOTISSEMENT LA COUTURE (690)</u> <i>Délibération N° 20260305D09</i>	Approuvé
<u>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 – BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691)</u> <i>Délibération N° 20260305D10</i>	Approuvé
<u>VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET PRINCIPAL (600)</u> <i>Délibération N° 20260305D11</i>	Approuvé
<u>VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET EAU (663)</u> <i>Délibération N° 20260305D12</i>	Approuvé
<u>VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT (664)</u> <i>Délibération N° 20260305D13</i>	Approuvé
<u>VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET LOTISSEMENT LA COUTURE (690)</u> <i>Délibération N° 20260305D14</i>	Approuvé
<u>VOTE DU BUDGET 2026 – BUDGET CHAUFFAGE BOIS (691)</u> <i>Délibération N° 20260305D15</i>	Approuvé

**FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE
LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Délibération N° 20260305D16

Approuvé